

Ma situation

Je suis Travailleur Non Salarié (Gérant majoritaire de SARL, commerçant et artisan)

Les mesures dont je bénéficie automatiquement

Pour anticiper une baisse de vos revenus 2020, l'URSSAF a établi des appels de cotisations provisionnelles 2020 sur la base d'un revenu 2020 estimé à 50 % de mon revenu 2019.

Ce qu'il faut faire

Si j'estime que mon revenu 2020 sera différent (plus faible ou plus fort) que la moitié de mon revenu 2019, je prends contact avec mon comptable dans le courant du mois d'octobre pour :

- Valider l'estimation de mes revenus 2020
- Estimer les conséquences de la divergence avec le revenu pris en compte par l'URSSAF :
 - Cotisations majorées ou minorées
 - Impact sur ma trésorerie
- Décider de la conduite à tenir (maintien de l'estimation de l'URSSAF ou non)